

COMMUNE DE RUVIGNY (10410)

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

.....

Séance du mardi 18 juillet 2023 à 19h30

Convocation du 10 juillet 2023

Présents : Carole HUP, maire ;
Rémi HANON et Françoise LALLEMAND maire-adjoints et ;
Denis GEOFFRAY, Sandrine HADJADJE, Delphine LARBALETIER, Bruno MARCHAND et Françoise PRIEUR (arrivée en retard) conseillers municipaux.

Absents excusés : Aurélien GAUTHIER ayant donné pouvoir à Rémi HANON.

Absent : Corentin BONNEVIE.

Secrétaire : Sandrine HADJADJE a été désignée secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de madame le Maire qui demande aux conseillers s'ils ont bien tous été destinataires du compte rendu qui a été envoyé par mail. Ils répondent qu'ils l'ont bien tous reçu. Aucune remarque n'étant faite, il est accepté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR	
Délibération 2023-17	Sécurité routière aux abords de l'école et radar pédagogique : choix des aménagements et demande de subvention au conseil départemental : REPORTÉE
Délibération 2023-18	Tarif de la vaisselle cassée : APPROUVÉE
Délibération 2023-19	Commissions Communales : remplacement d'Aurélien GAUTHIER et modifications : APPROUVÉE
Délibération 2023-20	ONF : coupe de bois dans la forêt communale – Etats d'assiette 2024 : APPROUVÉE
Délibération 2023-21	Classement des parcelles ZR83 et A219 dans le domaine forestier de la commune : APPROUVÉE
Délibération 2023-22	Protection sociale complémentaire des agents : APPROUVÉE
Délibération 2023-23	Appel à subvention exceptionnelle : REFUSÉE

Arrivée de Françoise PRIEUR.

Délibération 2023-17 : Sécurité routière aux abords de l'école et radar pédagogique : choix des aménagements et demande de subvention au conseil départemental

Madame le Maire explique qu'un mail a été envoyé au conseil départemental avec une proposition d'implantation de panneaux « prudence école » et d'un radar pédagogique. Les agents du service sont donc venus sur place afin d'évaluer la portée de ces aménagements pour la sécurité routière aux abords de l'école, de la Mairie et du SIVOS. A leur sens, il serait plus judicieux d'installer des ralentisseurs de type plateau surélevé ou dos-d'âne, jugés plus efficaces et subventionnables en partie. Madame le Maire a donc demandé des devis pour un plateau soit complet, soit de type dos-d'âne. A ce jour elle n'en a reçu que 2 : l'un de 36 372 € TTC (30 310 € HT) pour un plateau complet (avec création de regards, dépose des bordures existantes et fourniture et pose de caniveaux) et l'autre de

17 976 € TTC (14 980 € HT) pour des « petits plateaux ». Les montants sont jugés conséquents par l'assemblée qui préfère attendre l'arrivée de devis supplémentaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE DE REPORTER cette décision dans l'attente de devis et informations complémentaires.

Délibération 2023-18 : Tarif de la vaisselle cassée

Madame le Maire indique que dans la délibération de vote des tarifs de la vaisselle cassée lors de location aux particuliers, il avait été décidé d'appliquer 2 montants différents selon que les couverts soient épais ou non (pas le même prix d'achat). Or, il est difficile pour la personne chargée de cette mise à disposition de différencier le type de couverts perdus ou cassés. Elle propose donc d'appliquer un tarif unique pour les couverts non restitués.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'appliquer un tarif de 2€ par couvert non restitué ou abîmé.

CHARGE Madame le Maire de modifier les documents afférents en conséquence.

Délibération 2023-19 : Commissions Communales : remplacement d'Aurélié GAUTHIER et modifications

Madame le Maire explique qu'il y a lieu de remplacer Aurélié GAUTHIER conseillère démissionnaire au sein des commissions auxquelles elle siégeait mais aussi de procéder à quelques modifications.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTÉ que Delphine LARBALETIER remplace Aurélié GAUTHIER à la commission PCS et Françoise PRIEUR en tant que suppléante au SIEDMTO. Concernant les modifications, Françoise LALLEMAND et Delphine LARBALETIER vont assister à certaines commissions (finances et urbanisme/travaux) avant de décider ou non d'en faire partie

CHARGE Madame le Maire de modifier les tableau des commissions et d'en informer le SIEDMTO.

Délibération 2023-20 : ONF : coupe de bois dans la forêt communale – Etats d'assiette 2024

Madame le Maire explique que notre référent à l'ONF est venu en Mairie afin de proposer la vente par appel d'offres de bois sur pied appartenant à la commune d'ici juin 2024. Des questions se posent afin de connaître le bénéfice apporté par l'ONF sur la gestion du domaine forestier de la commune. Précision est faite que l'ONF effectue une gestion complète de celui-ci (coupe, vente...) et que les bénéfices sont reversés à la commune.

Le conseil municipal, avec 7 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE l'État d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à leur désignation et à leur mobilisation selon les destinations retenues ci-après :

Parcelle (unité de gestion)	Surface	Type de coupe	Coupe prévue	Destination		
				Vente intégrale	Délivrance intégrale	Vente et délivrance partielles
1	1,72	Rase	Oui	Oui		
HSF 1	0,37	Rase	Oui	Oui		

LAISSE à l'ONF le soin d'organiser au mieux les ventes de coupes de bois sur pied, la commune demeurant libre de fixer elle-même les prix de retrait si elle le juge utile.

Délibération 2023-21 : Classement des parcelles ZR83 et A219 dans le domaine forestier de la commune

Madame le Maire explique qu'il avait été décidé dans la délibération n°2021-50 du 30 septembre 2021 que la parcelle ZR83 sise sur Montaulin (mais appartenant à la commune) serait classée dans le domaine forestier communal. Or, cette délibération ne peut être appliquée puisqu'elle fait l'objet d'une erreur matérielle de rédaction. De plus, il faudrait aussi classer la parcelle A219 sise sur Ruvigny dans le domaine forestier communal. Des questions sont posées quant à la situation géographique de ces parcelles. Celles-ci ne dépendent actuellement pas du régime forestier (cadre légal de gestion en vigueur en vertu des lois et notamment des articles L.211-1 et suivants du nouveau code forestier) c'est-à-dire gérées par l'ONF et sont boisées ou susceptibles de l'être.

Le conseil municipal, avec 7 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

DEMANDE l'application du régime forestier sur les parcelles cadastrales suivantes :

Commune	Section	Numéro	Lieu-Dit	Contenance
RUVIGNY	A	219	FROIDE GLACE	01 ha 25 a 80 ca
MONTAULIN	ZR	83	PRES BAINS	00 ha 38 a 40 ca
Total à appliquer au régime forestier				01 ha 64 a 20 ca

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les engagements avec l'ONF concernant ces parcelles.

Délibération 2023-22 : Protection sociale complémentaire des agents

Madame le Maire explique qu'il sera obligatoire dès le 01/01/2025 de mettre en place une protection sociale complémentaire aux agents communaux. Pour ce faire, 2 procédures sont proposées : la convention de participation et la labellisation ; la première étant plus restrictive, elle choisit la procédure de labellisation. Ensuite il convient de fixer les risques souscrits : les risques « santé » ou ceux dits de « prévoyance » ou les deux ; elle propose de prendre en compte ces 2 risques. Enfin, il faut déterminer le montant alloué à chaque agent. Concernant le risque « santé », le minimum est de 15 € par mois, la moyenne nationale de 25 € et pour la « prévoyance » minimum de 7 € par mois et 12 € en moyenne. Elle propose donc de fixer les montants de participation à hauteur des moyennes nationales.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la mise en place de la protection sociale complémentaire avec une procédure de labellisation, prise en compte des risques « santé » à hauteur de 25 € par agent et « prévoyance » pour 12 €.

CHARGE Madame le Maire de transmettre cette délibération au Centre de Gestion et de mettre en place cette protection sociale complémentaire après leur accord.

Délibération 2023-23 : Appel à subvention exceptionnelle

Madame le Maire donne lecture d'un mail reçu de l'association dénommée « Groupe de Secours Catastrophe Français » (GSCF) qui lance un appel aux collectivités en vue d'attribuer une subvention pour les opérations de secours qu'elle organise en Ukraine.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

REFUSE de verser une subvention exceptionnelle.

Informations et questions diverses :

- Sécurité routière dans le village : de plus en plus d'habitants se plaignent des excès de vitesse, notamment à l'entrée du village en venant de Rouilly-Saint-Loup. Plusieurs solutions sont proposées : mise en place de plusieurs « STOP » ou de chicanes (ce qui serait moins contraignant pour les camions et tracteurs). Il est aussi nécessaire de revoir l'ensemble de la signalisation au sol. Il sera donc nécessaire de voir au préalable avec les services du conseil départemental (Service Local d'Aménagement). La haie située Grande rue réduit la visibilité dans le virage pour tourner dans la rue de l'Eglise.
- Travaux communaux : la rue des Charmottes (problème d'évacuation des eaux pluviales) et la 3^{ème} tranche des travaux d'aménagement et de sécurisation des trottoirs rue de la Barse sont en projet également. Pour bien faire, il faudrait revoir l'ensemble des projets simultanément afin de prioriser les travaux les plus importants. Les dossiers seront donc revus en commission urbanisme et travaux. Madame le Maire précise que la commune peut bénéficier de fonds de concours de TCM.
- Commission PCS : un formulaire va être distribué aux habitants.
- Mise en place d'une antenne FREE : 2 terrains ont été retenus : rue de la Grève ou lieu-Dit « La Pouille », avec une préférence pour la première proposition. Des échanges se font sur d'éventuelles nuisances aux riverains mais normalement ceux-ci ont été pris en compte dans le dossier présenté par FREE.
- Planification des zones d'accélération d'énergies renouvelables : Madame le Maire indique avoir reçu un mail de TCM informant les communes que chacune d'elle devrait transmettre à l'État, pour le 11 novembre 2023, dernier délai, une cartographie de ses zones « d'accélération de la production d'énergies renouvelables ». Il faudra donc proposer un zonage pour des unités de production d'énergies renouvelables (éoliennes...). L'absence de définition de ces zonages laisserait en effet le champ libre à l'État pour décider de l'implantation de celles-ci. Troyes Champagne Métropole va donc mettre en place des groupes de travail et un accompagnement pour cette nouvelle obligation.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire déclare la session close.

La séance est levée à 20h50.

Le Maire,

Carole HUP